



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 25 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ADRIEN AUDIRAC – DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT FABRIQUE DU VIVRE-ENSEMBLE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 54 / 2023 du 15 septembre 2023 relatif à la délégation de signature octroyée à Adrien Audirac, directeur général adjoint Fabrique du vivre-ensemble,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Adrien Audirac, statutaire dans le cadre d'emploi des administrateurs, directeur général adjoint Fabrique du vivre-ensemble, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 54 / 2023 du 15 septembre 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Adrien Audirac, directeur général adjoint Fabrique du vivre-ensemble, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers et bons de commande dans la limite de 40 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité de la direction générale adjointe Fabrique du vivre-ensemble,
- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine de l'activité de la direction générale Fabrique du vivre-ensemble, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant le domaine d'activité de la direction générale adjointe Fabrique du vivre-ensemble,

- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel relevant de la direction générale adjointe Fabrique du vivre-ensemble,
- la validation des heures d'astreinte du personnel relevant de la direction générale adjointe Fabrique du vivre-ensemble,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe Denis, directeur du département sports pour tous, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Adrien Audirac, directeur général adjoint.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Adrien Audirac, directeur général adjoint.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mélanie Planchenault, responsable du service saison culturelle de Loiron, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Adrien Audirac, directeur général adjoint.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Paul-André Lemoigne, responsable action culturelle et événementielle, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Adrien Audirac, directeur général adjoint.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de François-Marie Foucault, directeur des enseignements artistiques communautaires et de Christophe Girard, directeur adjoint enseignement artistiques communautaires, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Adrien Audirac, directeur général adjoint.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement d'Adrien Audirac, directeur général adjoint Fabrique du vivre-ensemble, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Sandrine Rebelo, directrice générale des services.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Adrien Audirac
directeur général adjoint
Fabrique du vivre-ensemble
Le

Notifié à François-Marie Foucault
directeur des enseignements
artistiques communautaires
Le

Notifié à Christophe Denis
directeur du département
sports pour tous
Le

Notifié à Christophe Girard
directeur adjoint enseignements
artistiques communautaires
Le

Notifié à Clarisse Dire
directrice de la lecture publique et
patrimoine
Le

Notifié à Sandrine Rebelo
Directrice Générale des Services
Le

Notifié à Mélanie Planchenault
responsable du service saison culturelle
de Loiron
Le

Notifié à Paul-André Lemoigne
responsable action culturelle et
évènementielle
Le